

1^{er} calligramme

Le 27 février 1834, le journal satirique Le Charivari publie en couverture le verdict d'un procès intenté à son encontre. Ce texte apparaît sous forme de poire, il lui était reproché précisément d'avoir caricaturé Louis Philippe sous forme de poire.

Le Charivari,

JOURNAL PARLIANT CHAQUE JOUR UN NOUVEAU DESOIN.

Nous devons d'abord, conformément à la volonté de nos juges, le dispositif et l'arrêt du jugement en dernier ressort qui a frappé le Charivari, le jugement de nos derniers juges est absolument positif à celui de nos seconds juges, lequel était lui-même la reproduction de celui de nos premiers juges. Tant il est vrai que les beaux esprits se rencontrent. Comme de jugement, tout spirituel qu'il soit, risquait d'être peu agréable à nos lecteurs, nous avons tâché de composer du moins par la forme, ce qu'il pourrait y avoir d'un peu absurde au fond.

↓
Louis-
Philippe, roi
des Français, à
tous présents et
à venir salut. La
cour d'assises du
département de Sei-
ne-et-Oise, siéant à Ver-
sailles, a rendu l'arrêt sui-
vant. — La cour, etc. — Con-
sidérant que l'opposition est
régulière, — Retenu Cruchet op-
posant à l'arrêt par défaut du 30
mars dernier. — Faisant droit sur
cette opposition, et statuant par arrêt
motivé. — Considérant que la question
de compte rendu ne pourrait être examinée
par la cour sans remettre en question la com-
pétence irréfutablement fixée par l'arrêt de la
cour d'assises de Seine-et-Oise du dix-huit décembre
et celui de la cour de cassation le dix-huit décembre suivant
— Considérant d'autre part, que les articles incriminés re-
latant les interrogatoires et des prévenus et les dépositions
des témoins entendus dans les audiences de la cour d'assises
de la Seine, des onze et douze mars dernier, renfermant ainsi, un véri-
table compte-rendu de ces audiences. — Considérant que de la compa-
raison des deux articles incriminés avec le procès-verbal dressé par les men-
dres de la cour d'assises de la Seine le dix-neuf mars dernier, il résulte que le compte-
qu'ils contiennent, des audiences de ladite cour des onze et douze mars dernier, dans le
procès concernant Bergeron et Benoit est inexact, qu'en effet les interrogatoires des ac-
cusés, les dépositions des témoins, les paroles prononcées par le président et par le procureur-
général et à plusieurs des témoins des paroles qui n'ont pas réellement été prononcées. — Considé-
rant que ces infidélités ont pour motif de jeter le ridicule soit sur l'accusation, soit sur le président, et que
d'ailleurs les deux articles dont il s'agit sont remplis de réflexions et de qualifications offensantes pour le pré-
sident et le procureur-général, d'où il suit que le compte-rendu l'a été de mauvaise foi, et qu'il est injurieux pour le
président et le procureur-général. — Considérant que Cruchet a de son aveu signé lesdits articles comme étant respon-
sable. — Déclare Cruchet coupable d'avoir, dans le journal le Charivari, dont il est gérant, imprimé, rendu et distribué, rendu
de mauvaise foi un compte non seulement infidèle des audiences de la cour d'assises de la Seine des 11 et 12 mars dernier, mais
encore injurieux pour le président et le procureur-général
de la loi du 25 mars 1822 ; 26 de la loi du 25 mai 1819,
1822, ins à l'audience par le président. — Faisant application de ces dispositions de lois. — Condamne Louis
Cruchet, en un mois d'emprisonnement et en 3,000 fr. d'amende. — Interdit pendant un an aux éditeurs du journal dit
le Charivari de rendre compte des débats judiciaires. — Condamne ledit Cruchet aux frais du procès. — Ordonne en exé-
cution dudit article 26 de la loi du 25 mai 1819 la destruction desdits numéros du journal le Charivari, qui pour-
raient être ultérieurement mis. — Ordonne que dans le mois, à partir de ce jour, le gérant du journal le Charivari,
ou, s'il n'est tenu d'insérer dans l'une des feuilles dudit journal qui paraîtront, un extrait contenant les motifs et le
dispositif du présent arrêt. — Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur du roi,
conformément à la loi. — Fait et jugé à Versailles en audience publique au Palais-de-Justice le lundi 9 dé-
cembre 1833 en présence de M. Seral, procureur du roi, par MM. Antoine Aimé Marie Lefebvre, com-
missaire à la cour royale de Paris, président de la cour d'assises, Louis
Claude Nitroff, vice-président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Ver-
sailles, et Armand Taisier, juge au même tribunal composant la cour d'assises du dé-
partement de Seine-et-Oise, qui ont signé avec Jean Ma-
ria Postolac, commis greffier assistant. — En foi de quoi la minute du
présent arrêt a été signée par le président et le commis greffier
ainsi signé Lefebvre Nitroff, Taisier et Postolac.

Guillaume Apollinaire



Cette adorable personne c'est toi
 que je reconnais - toi
 dans la bouche de la
 fable de La Fontaine
 qui se moque de la
 sottise de l'impératrice
 d'Autriche
 qui a épousé
 l'empereur
 à travers un miroir

S
 A
 LUT
 M
 O N
 D E
 DONT
 JE SUIS
 LA LAN
 GUE É
 LOQUEN
 TE QUESA
 BOUCHE
 O PARIS
 TIRE ET TIRERA
 T O U J O U R S
 A U X A L
 L E M A N D S

tout terriblement

Guillaume Apollinaire

Cette adorable personne c'est toi
 que je reconnais - toi
 dans la bouche de la
 fable de La Fontaine
 qui se moque de la
 sottise de l'impératrice
 d'Autriche
 qui a épousé
 l'empereur
 à travers un miroir

Quand
l'enfant
rit dans le jardin, le vent
oublie tous ses tourments.

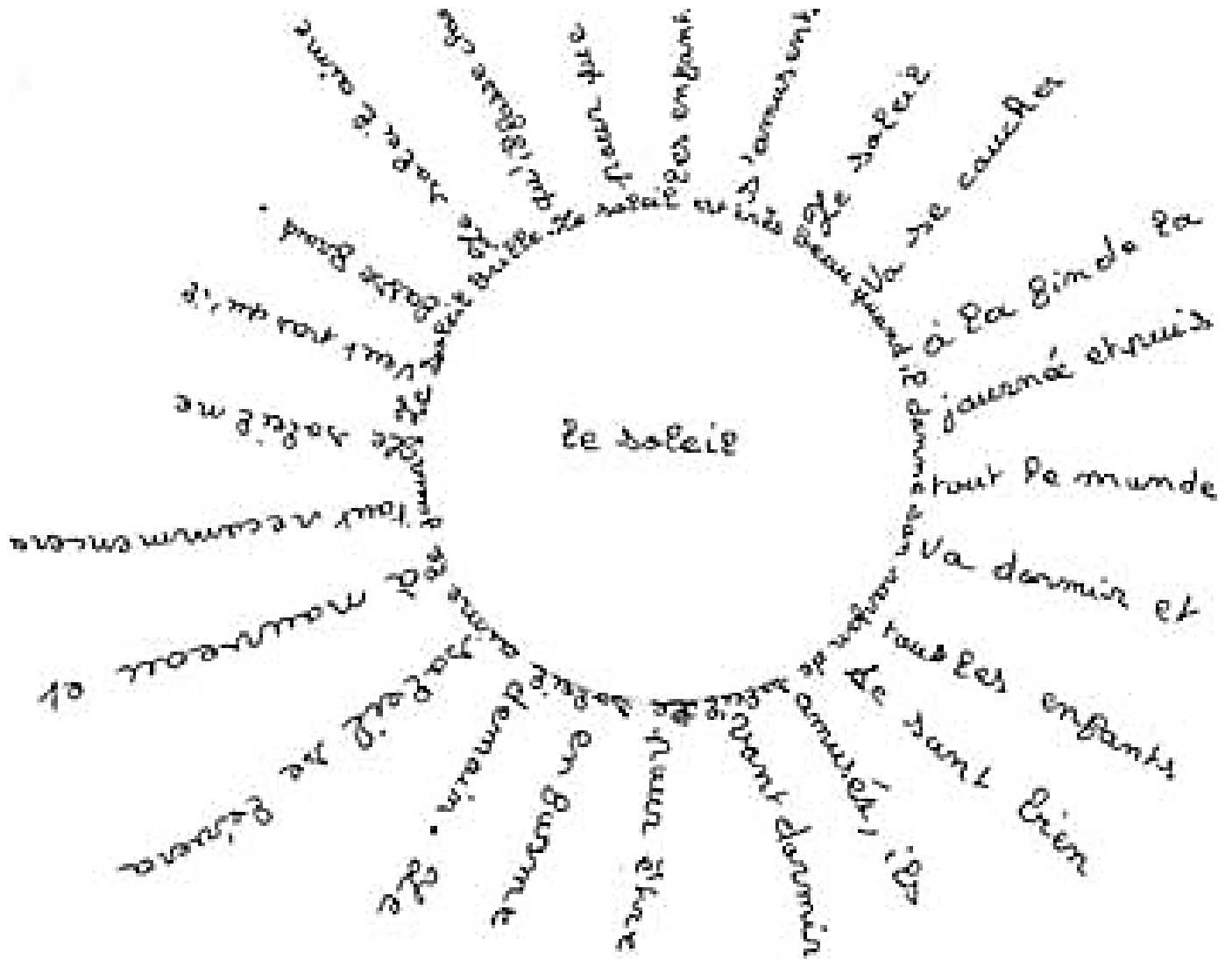
Quand
l'enfant
rêve au
jour le prochain
temps un
court s'arrête instant.

Le soleil alors résonne
de mille mots cachés.

L'AUTRUCHE

A-t-on
Jamais vu
Plus ridicule
Oiseau ?
Lourd
Lang
Laid
Lang
Laid
Lang
Laid
Lang
Laid
Lang
Laid
Lang
Lourd
Si lourd
Lang laid
Qu'il ne peut
Valer sur la savane,
Ses ailes n' étant que tristes
Plumeaux lamentables, inutiles !
Son cou qui s'accroche aux nuages
Est si long, si laid, si déplumé
Et si tardu qu' il est une caricature
De cou de cygne, de héron, de grue.
Quant à sa tête minuscule et aplatie
Et presque chauve, elle apitaierait
Même le lion qui geint car il a faim.
Mais sur son derrière, Regardez
Approchez-vous donc! Regardez
Ces plumes, là! Oh Ah Oh!
Merveilleuses Oh Ah Oh!
Parures! Oh Ah Oh!
Douce Oh Ah Oh!
Fine Oh Ah Oh!
Soie! Oh Ah Oh!
Jaie Oh Ah Oh!
Des Oh Ah Oh!
Yeux O Ah O!
Oh
Ah
Oh
Ah
Oh
Ah
Oh
Ah
Jolie parure
Pour
Les danseuses.

Le bébé



Araignée

Il est de
l'œil du
vent tisse
le fil
et du
soubresaut
du
poisson
à l'odeur
de
la dentelle
aux
lignes
de
l'équilibre
aux
saignées
aux
dents



Daniel Buxts

Je suis la bûchette de soleil
 je suis distribué partout
 dans les yeux ouverts
 dans les yeux fermés
 dans les yeux cachés
 dans les yeux
 dans les yeux
 dans les yeux
 dans les yeux

les yeux ouverts
 les yeux fermés
 les yeux cachés
 les yeux
 les yeux
 les yeux
 les yeux
 les yeux



UNE
 PETITE
 TÊTE
 CONTRE
 MA
 JOUE
 -
 UN
 LONG
 COU
 À
 CA
 RES
 SER
 ...
 IL
 PAR
 AIT
 TIMIDE
 MAIS
 CHA
 NTE
 AVEC
 UNE
 DOU
 CEUR
 UR
 INCOM
 PARA
 BLE
 COMME
 UN
 JEUNE
 HOMME...

SAISIR
 UN CORPS À
 UN TAILLON
 IL S'OUVRE
 UNES DES
 HANCHES
 LARGES ET

ET
 DU COEUR
 A' EMBRASSER
 MARQUE
 UN BASSIN DE FEMME

TU ES AVEC
 AUSTRIEN
 MYSTÉRIEUX
 A BAGUETTE
 QUE
 MACHA...

Martine Maillard

LA BELLE...
LA NUIT POUR
TOUS LES
MIAULES
ET TU
LADES
LE LONG
DES GOU
TIERES
POISES
CRISES